

**A/s : Plateforme pour la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe – Réponse à l'alerte « un syndicat français de policiers diffuse une liste de journalistes présentés comme des ennemis de la police nationale »**

**Alerte n°147/2019 reçue le 9 décembre 2019 :**

Le Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP) a diffusé, le 7 décembre 2019, un message sur le réseau social Twitter désignant nommément cinq journalistes français (David Dufresne, Taha Bouhafs, Gaspard Glanz, "Le Général" et Alexis Poulin) comme "les principaux acteurs" du "combat anti-Police Nationale", en France. Les journalistes nommés sont affublés de qualificatifs insultants ("imposteur", "menteur", "harceleur", "usurpateur", "haineux"). Le SICP accuse ces journalistes d' "alimenter cette haine" et de "se délecter de ce climat", après que la porte du domicile d'un officier de la brigade anti-criminalité (BAC) a été recouverte de slogans hostiles à la police. Plusieurs représentants de la profession, dont la Fédération Européenne des Journalistes, ont dénoncé le caractère intimidatoire et diffamatoire du message du syndicat policier, largement relayé sur Twitter.

**Réponse des autorités françaises :**

Les autorités françaises n'ont pas d'observation à faire sur les propos tenus sur le compte Twitter d'un syndicat de police, le Syndicat Indépendant des Commissaires de Police, lesquels n'engagent que leurs auteurs.

La France dispose d'un cadre juridique complet permettant aux journalistes, qui estiment que leurs droits et libertés ont été violés dans le cadre de l'exercice de leur métier, de saisir la justice afin de faire valoir ces droits. La justice française travaille en toute indépendance et impartialité pour assurer le respect des libertés essentielles que sont la liberté d'expression et la liberté de la presse.

A ce jour aucune plainte n'a été enregistrée au parquet de Paris s'agissant de ce tweet.

La France rappelle son plein engagement, tant au niveau national qu'international, pour la promotion et la défense de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, consubstantielles de la démocratie et garanties par sa Constitution. La protection des journalistes, la lutte contre l'impunité des crimes commis à leur encontre et la garantie d'un environnement sûr et porteur pour l'exercice de leur métier figurent parmi les priorités de la France.